

ARRETE DU MAIRE N° 2026-04

portant permission de voirie/ autorisation d'entreprendre des travaux

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 16/01/2026 par Liabeuf Yannick au nom de la société SERFIM TIC sise à la Ravoire (Savoie), pour effectuer des travaux de création de tranchée et pose d'un poteau télécom pour le compte du Syane.

ARRETE

Article 1 : A partir du 05 mars 2026 et pour une durée de 90 jours, la société SERFIM T.I.C est autorisée à procéder à des **travaux de création de tranchée et pose d'un poteau télécom** sur la voirie suivante : **impasse des Esserts**

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Les travaux et les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation et devront être remis en état à l'identique. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire. Un état des lieux avant et après travaux devra être réalisé en présence d'un représentant de la commune.

Article 4 : Une déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) et une demande d'arrêté de circulation devront être déposées 21 jours au moins avant la date envisagée pour le début du chantier. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Un plan de récolement devra être fourni à l'achèvement des travaux.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à l'entreprise assurant les travaux et la brigade de gendarmerie de Seyssel, qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 05 mars 2026

Le maire,
Christian VERMELLE

